

Connaissances

Le BP JEPS est composé de **dix unités capitalisables** (UC).

Les quatre premières unités capitalisables (UC1 à UC4) attestent de connaissances et compétences transversales en matière de communication, de gestion de projet et de connaissance des structures et des publics. Lorsqu'elles sont acquises, ces UC sont validées **pour l'ensemble des spécialités du BPJEPS**.

Cinq unités capitalisables (UC 5 à 9) sont consacrées à l'acquisition de connaissances et compétences pratiques, pédagogiques et techniques propres à la spécialité et, le cas échéant, à la mention.

Une dernière UC (UC10) vise l'adaptation à l'emploi ou à un contexte particulier d'intervention.

Conditions d'inscription

Le BP JEPS est accessible aux candidats qui ont satisfait aux épreuves d'entrée en formation. Le contenu des ces épreuves est fixé dans les textes réglementaires de chacune des spécialités.

Pour chaque spécialité, une liste des titres, diplômes ou attestations qui permettent d'être dispensé de ces épreuves est établie.

Les candidats doivent être en règle vis-à-vis de leurs obligations en matière de service national (recensement, préparation à la défense).

Pour les spécialités sportives, ils doivent également être en possession de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) et d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du ou des activités sportives concernées.

Enfin, en fonction des spécialités choisies, certaines pièces complémentaires sont également demandées (attestation de natation, permis de conduire catégorie B)

Déroulement de la formation

Actuellement, seules les formations conduisant à l'obtention du BP JEPS par la voie des unités capitalisables sont possibles.

Dans ce type de formations, le diplôme se prépare en alternance entre le centre de formation et une structure d'accueil avec un suivi tutoral. Un positionnement, situé avant l'entrée en formation, permet de définir un parcours individualisé de formation en tenant compte des acquis personnels. La formation intègre des épreuves de certification, réparties sur l'ensemble du cursus, qui permettent de valider chacune des UC.

Le règlement du BPJEPS prévoit également la possibilité d'obtenir ce diplôme par la voie de l'examen mais les textes réglementaires définissant les épreuves ne sont pas encore publiés.

Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports lorsque le candidat a satisfait aux exigences de l'évaluation des dix UC constitutives du diplôme.

En cas de validation partielle, un candidat peut conserver le bénéfice des UC pendant une durée de cinq ans à compter de leur date de délivrance.

Validation des acquis de l'expérience

Le BPJEPS étant un diplôme homologué, les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec un BPJEPS déterminé peuvent envisager son obtention par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Renseignements

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancey
25020 BESANÇON CEDEX
tél. 03 81 41 26 26

Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr

